

## Séance du 01 juillet 2019

### Présents :

Anne-Marie VANCATER, Conseillère, Présidente;  
Carole GHIOT, Bourgmestre;  
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Lionel ROUGET, Echevins;  
André GYRE, Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, Eric EVRARD,  
Moustapha NASSIRI, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van  
OVERBEKE, Conseillers;  
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale f.f., Secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h. 30.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

-----

Sur proposition de Madame Anne-Marie VANCATER, Présidente, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'ajouter d'urgence, un point supplémentaire, en point 3:

### Séance publique :

15.-PATRIMOINE - Section de L'Ecluse - Vente du presbytère de L'Ecluse, sis rue d'Hougaerde, 4 à 1320 Beauvechain (Urgence Art. L1122-24 du CDLD).

-----

### **1.- Comptes annuels de l'exercice 2018 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales du 6 juin 2019.**

Réf. HM/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 29 avril 2019 par laquelle il a adopté les comptes annuels pour l'exercice 2018 ;

Vu l'arrêté du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales du 6 juin 2019 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2018 aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.280.768,85	5.839.041,27
Non-valeurs (2)	40.345,94	0,00
Engagements (3)	7.466.838,23	5.762.860,54
Imputations (4)	7.327.151,23	2.531.423,00
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	773.584,68	76.180,73
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	913.271,68	3.307.618,27

Bilan	Actif	Passif
/	38.799.333,94	38.799.333,94
Fonds de réserve	Ordinaire	Extraordinaire
/	7.188,91	0,00
	/	Extraordinaire FRIC 2017 - 2018
	/	77.107,65

Provisions	/	/
/	0,00	0,00

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	6.340.793,18	6.728.345,74	387.552,56
Résultat d'exploitation (1)	7.956.727,49	7.779.530,61	-177.196,88
Résultat exceptionnel (2)	1.573.523,24	2.212.476,02	638.952,78
Résultat de l'exercice (1 + 2)	9.530.250,73	9.992.006,63	461.755,90

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 6 juin 2019 par le Service Public de Wallonie - Département des Finances locales qui conclut à l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2018.

**2.- Modification budgétaire n° 01 - Exercice 2019 - Communication de l'arrêté d'approbation (réformation) du 03 juin 2019 du Service Public de Wallonie - Département des Finances.**

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 29 avril 2019 par laquelle il a adopté la première modification du budget communal de l'exercice 2019;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2019 du Service Public de Wallonie - Département des finances réformant la première modification du budget communal de l'exercice 2019 comme suit:

**SERVICE ORDINAIRE**

**1. Situation telle que votée par le Conseil communal:**

Recettes globales 8.298.899,99

Dépenses globales 8.297.454,28

Résultat global: 1.445,71

**2. Modification des recettes:**

021/46601 773.792,22 au lieu de 775.585,92 soit 1.793,70 en moins

02510/46609 27.518,46 au lieu de 25.418,80 soit 2.099,66 en plus

10410/46502 3.801,45 au lieu de 3.590,02 soit 211,43 en plus

**3. Modification des dépenses:**

330/43501 693.877,02 au lieu de 694.000,00 soit 122,98 en moins

10410/30101.2018 12,17 au lieu de 0,00 soit 12,17 en plus

**4. Récapitulation des résultats tels que réformés:**

<b>Exercice propre</b>	Recettes	7.462.655,80
	Dépenses	7.289.152,58
<b>Résultats</b>		173.503,22
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	836.761,58

	Dépenses	85.922,22
<b>Résultats</b>		750.839,36
<b>Prélèvements</b>	Recettes	0,00
	Dépenses	922.268,67
<b>Résultats</b>		-922.268,67
<b>Global</b>	Recettes	8.299.417,38
	Dépenses	8.297.343,47
<b>Résultats</b>		2.073,91

5.Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires:

- Provisions: 0,00€
- Fonds de réserve: 7.188,91€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1.Récapitulation des résultats:

<b>Exercice propre</b>	Recettes	1.676.367,54
	Dépenses	2.040.536,38
<b>Résultats</b>		-364.168,84
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	76.180,73
	Dépenses	174.632,38
<b>Résultats</b>		-98.451,65
<b>Prélèvements</b>	Recettes	998.449,40
	Dépenses	535.828,91
<b>Résultats</b>		462.620,49
<b>Global</b>	Recettes	2.750.997,67
	Dépenses	2.750.997,67
<b>Résultats</b>		0,00

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires:

- Fonds de réserve extraordinaire: 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016: 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018: 77.107,65€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021: 459.648,18€

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 03 juin 2019 par le Service Public de Wallonie - Département des finances qui conclut à la réforme de la première modification du budget communal de l'exercice 2019.

---

**3.- Occupation des salles communales - Règlement-tarif et de gestion d'occupation des salles communales - Approbation. - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Direction de la Tutelle financière du 14 juin 2019.**

Réf. SJ/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 29 avril 2019 d'établir, à partir du 1er septembre 2019, une redevance pour l'occupation des salles communale;

Vu les articles L1122-30, L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du 14 juin 2019 du Service Public de Wallonie - Direction de la Tutelle financière approuvant les articles relevant de la tutelle spéciale d'approbation (articles 2, 29 § 1, 30, 31, 33 § 1 premier alinéa) du règlement-tarif et de gestion d'occupation des salles communales annexé à la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1er septembre 2019, une redevance relative à l'occupation des salles communales;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,

PREND ACTE

De l'arrêté du 14 juin 2019 du Service Public de Wallonie - Direction de la Tutelle financière approuvant les articles relevant de la tutelle spéciale d'approbation (articles 2, 29 § 1, 30, 31, 33 § 1 premier alinéa) du règlement-tarif et de gestion d'occupation des salles communales annexé à la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1er septembre 2019, une redevance relative à l'occupation des salles communales.

---

**4.- Personnel communal - Statut administratif du Directeur général et du Directeur financier - Modification - Tutelle spéciale d'approbation - Communication.**

Réf. VD/-2.081.71

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1123-23 et L1212-1;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 2009 de marquer son accord de principe pour l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire;

Vu le statut administratif adopté par le Communal en sa séance du 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint, et directeur

financier communaux, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019;

Vu l'Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019;

Considérant la délibération du Conseil communal du 18 février 2019 décidant :

- De marquer son accord sur la demande de démission volontaire de Monsieur José FRIX, né à Louvain le 12 mai 1954, domicilié rue de Wahenge, 42 à 1320 Beauvechain, Directeur général, dans le cadre d'une mise à la pension avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2019;
- De déclarer l'emploi vacant à partir du 1er juin 2019;
- De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à l'intéressé;

Considérant la délibération du Conseil communal du 18 février 2019 décidant :

- De marquer son accord sur la demande de démission volontaire de Madame Anne DEHENEFFE, née à Noville-les-Bois le 02 décembre 1957 domiciliée rue de Léau, 1 à 1350 Noduvez, Directrice financière, dans le cadre d'une mise à la pension avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019;
- De déclarer l'emploi vacant à partir du 1er septembre 2019;
- De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à l'intéressée;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le statut administratif du directeur général et du directeur financier afin de pouvoir procéder aux remplacements de nos grades légaux;

Vu le projet de Statut administratif, ci-annexé;

Considérant que ce point a été soumis :

- au comité de concertation entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale du 18 avril 2019;
- aux organisations syndicales représentatives lors du Comité de négociation syndicale du 18 avril 2019;

Considérant la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 décidant:

- d'approuver le statut administratif ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.
- de transmettre la présente délibération accompagnée du statut administratif dont objet aux autorités de tutelle pour application de la tutelle spéciale d'approbation.

Considérant la décision du Département des politiques publiques locales du SPW intérieur et Action sociale du 12 juin 2019 notifiée le 17 juin 2019 et reçue le 19 juin 2019 relative à l'approbation de la décision du Conseil communal du 29 avril 2019 susvisée;

PREND CONNAISSANCE DE

La décision du Département des politiques publiques locales du SPW intérieur et Action sociale du 12 juin 2019 notifiée le 17 juin 2019 et reçue le 19 juin 2019 relative à l'approbation de la décision du Conseil communal du 29 avril 2019 susvisée.

---

**5.- Province du Brabant wallon - Subventionnement pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages - Appel à projets 2019 - Demande de subvention. Ratification de la délibération du Collège communal du 23 avril 2019.**

Réf. BV/-1.777

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le programme de politique générale pour les années 2019 à 2024, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019;

Vu l'appel à projets pour le subventionnement des communes du Brabant wallon pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages;

Attendu que Balades en fête est un événement annuel, initié par la commune de Beauvechain, le GAL Culturalité et la Maison du Tourisme de Jodoigne dont la 1<sup>ère</sup> édition a eu lieu le 13 mai 2012 ;

Considérant dès lors qu'une subvention de 80% du montant total nécessaire à la réalisation de l'événement avec un montant maximum de 5.000 € et qu'une subvention de 75% du montant total de l'investissement éligible avec un montant maximum de subvention de 10.000 € peuvent être sollicités;

Vu le formulaire de demande complété par le Conseiller en environnement proposant l'encadrement festif de l'événement;

Considérant que l'encadrement festif équivaut à un montant de 7.000,-€;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 23 avril 2019 a décidé de:

- De marquer son accord sur le dossier de candidature relatif au projet de subventionnement des communes du Brabant wallon pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages;
- De solliciter un subventionnement pour les événements de "Balades en fête";
- De soumettre pour approbation la présente délibération au prochain Conseil Communal;
- De transmettre le dossier de candidature en double exemplaires par courrier postal à : Brabant wallon, Direction d'administration de l'économie, de l'agriculture et du tourisme, Service du développement territorial et environnemental, Parc des Collines - Bâtiment Archimède, Place du Brabant wallon 1 à 1300 WAVRE ou par courriel à [commune@brabantwallon.be](mailto:commune@brabantwallon.be)

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération du Collège communal du 23 avril 2019 susvisée et relative à l'événement "Balades en fêtes".

Article 2.- D'annexer la présente décision au dossier de candidature relatif au subventionnement pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages.

---

**6.- Appel à projets "Investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et villages" - Approbation du dossier - Délibération du Collège communal du 30 avril 2019 - Ratification.**

Réf. SJ/-1.777

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique communale 2018-2014 approuvée par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019;

Vu le règlement provincial relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages;

Vu le formulaire de demande complété par les services administratifs, proposant l'installation d'un panneau d'affichage type écran LED sur le parking du Centre culturel;

Considérant que le budget global est estimé à 16.322,00€ TVAC;

Considérant que la subvention d'investissement par commune s'élève à 75 % du montant total de l'investissement éligible, soit un montant de 12.241,50 € TVAC

Considérant que le montant restant, soit 4.080,50 € TVAC, sera pris en charge par la commune et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant la délibération du Collège communal du 30 avril 2019 décidant :

- d'approuver le dossier de candidature et de le transmettre à la Province du Brabant wallon, Direction d'administration de l'économie et du développement territorial - Service de l'économie et du commerce - Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre, avant le 30 avril 2019;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la prochaine modification budgétaire;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et une abstention (Eric EVRARD) :

Article 1.- De ratifier la délibération du Collège communal du 30 avril 2019 susvisée.

Article 2.- De communiquer la présente délibération à la Province du Brabant wallon, Direction d'administration de l'économie et du développement territorial.

-----  
Madame Anne-Marie VANCASER, Conseillère-Présidente, Messieurs André GYRE et Bruno VAN DE CASTEELE, Conseillers communaux, quittent la salle aux délibérations.  
Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, assure la Présidence.  
-----

## **7.- CPAS - Compte de l'exercice 2018 - Approbation.**

Réf. HM/-1.842.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique pour l'exercice 2018 arrêtés par le Centre Public de l'Action Sociale le 13 juin 2019 et s'établissant comme suit:

Bilan	Actif	Passif
	2.165.974,69	2.165.974,69

Compte de résultats	Charges	Produits
Résultat de l'exercice	886.603,55	886.603,55

Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice proprement dit	830.471,52	856.523,81	-26.052,29
Exercices antérieurs	51.671,67	4.802,56	46.869,11
Prélèvements	0,00	1.212,87	-1.212,87
Résultat général	882.143,19	862.539,24	19.603,95

Service extraordinaire	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice proprement dit	0,00	1.212,87	-1.212,87

Exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
Prélèvements	1.212,87	0,00	1.212,87
Résultat général	1.212,87	1.212,87	0,00

Vu l'analyse financière et technique du compte 2018 établie par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par neuf voix pour, zéro voix contre et deux abstentions

(Claude SNAPS, Mary van OVERBEKE) :

Article 1.- D'approuver le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique pour l'exercice 2018 arrêtés par le Centre Public de l'Action Sociale le 13 juin 2019 et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 14 juin 2019, jour de réception de l'acte et des pièces justificatives requises..

-----  
Madame Anne-Marie VANCASTER, Conseillère-Présidente, Messieurs André GYRE et Bruno VAN DE CASTEELE, Conseillers communaux, rentrent dans la salle aux délibérations.

Madame Anne-Marie VANCASTER, reprend ses fonctions de Présidente.

-----  
**8.- CPAS - Exercice 2019 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.**

Réf. HM/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2019, arrêté le 22 novembre 2018 et s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	964.973,23	0,00
Dépenses	964.973,23	0,00
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution de la commune (art. 000/48601: 432.329,11€) ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 13 juin 2019 décidant de modifier ses budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 ;

Attendu que les nouveaux montants inscrits aux budgets ordinaire et extraordinaire sont les suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	1.000.633,92	8.000,00
Dépenses	1.000.633,92	8.000,00
Excédent	0,00	0,00

Considérant que cette modification n'entraîne pas de modification du subside communal (art. 000/48601 : 432.329,11€) ;

Vu la loi du 08 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;



Sur proposition du Collège communal ,

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et une abstention  
(Claude SNAPS) :

Article 1.- D'APPROUVER la délibération du 13 juin 2019 du Conseil de l'Action Sociale et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 14 juin 2019, jour de réception de l'acte et des pièces justificatives requises.

---

**9.- Conseil Consultatif Communal des Aînés - Désignation des candidats.**

Réf. DO/-1.842.6

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu l'article L1122-35 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la mise en place des Conseils consultatif des aînés;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique susvisé;

Considérant que les politiques menées par les pouvoirs locaux doivent continuer à intégrer les besoins des aînés;

Considérant que les mécanismes réguliers de concertation et de dialogue avec les aînés doivent être perpétués;

Considérant la volonté des pouvoirs locaux de susciter la participation de ce conseil consultatif;

Considérant que les moyens financiers nécessaires annuels, à hauteur de 1.129,24 €, seront mis à leur disposition sous contrôle du Chef de Projet du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant la liste des 13 candidats ci-annexée;

Considérant que la parité des deux-tiers/un tiers est respectée au vu de la présence de 8 femmes, soit 60% des effectifs, et de 5 hommes, soit 40% des effectifs;

Considérant qu'un président sera élu par le Conseil Consultatif Communal des Aînés lors d'une réunion extraordinaire qui se tiendra après la première réunion du CCCA durant le mois de septembre;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- de désigner les 13 candidats repris dans la liste annexée.

Article 2.- de charger le Chef de projet du PCS d'organiser l'élection du futur président du CCCA ainsi que la désignation d'un membre suppléant, sur la propre volonté d'un des membres du CCCA, pour le mois de septembre 2019.

---

**10.- Enfance - Conseil communal des enfants - Création - Adhésion au Creccide Asbl.**

Réf. DA/-2.075.15

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019, et plus particulièrement le paragraphe consacré à l'enfance, dans lequel est indiqué le fait que le Collège communal mettra sur pied un conseil communal des enfants afin de les sensibiliser dès leur plus jeune âge aux principes de la démocratie et de leur permettre de devenir acteur du développement de leur commune;

Considérant que l'asbl "Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie" (ci-après dénommé Creccide) est l'organisme reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir les pouvoirs locaux dans la création et la mise sur pied d'un conseil communal des enfants;

Considérant la rencontre qui s'est tenue le 6 mars 2019 entre la présidente du Creccide asbl (Madame Waonry), l'échevine de l'Enfance (Isabelle Deserf) et la coordinatrice Accueil Temps Libre (Annabelle Dumont);

Considérant que pour pouvoir bénéficier du soutien du Creccide, les communes doivent payer une cotisation annuelle de 300 €;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 835/ 33 201 du budget ordinaire - exercice 2019;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions  
(Claude SNAPS, Eric EVRARD) :

Article 1.- De mettre en place un Conseil communal des enfants.

Article 2.- De solliciter le soutien de l'asbl Creccide pour sa mise en place.

Article 3.- De prendre en charge la cotisation annuelle d'un montant de 300 €

Article 4.- De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Madame la Directrice financière.

---

**11.- Jeunesse - Conseil consultatif des jeunes - Création - Adhésion au Creccide  
Asbl.**

Réf. DA/-2.075.15

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019, et plus particulièrement le paragraphe consacré à la jeunesse, dans lequel est indiqué le fait que le Collège communal mettra sur pied un conseil consultatif des jeunes afin de leur permettre de se faire entendre et de concrétiser certains de leurs projets;

Considérant que l'asbl "Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie" (ci-après dénommé Creccide) est l'organisme reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir les pouvoirs locaux dans la création et la mise sur pied d'un conseil consultatif des jeunes;

Considérant la rencontre qui s'est tenue le 6 mars 2019 entre la présidente du Creccide asbl (Madame Waonry), l'échevine de l'Enfance (Isabelle Deserf) et la

coordinatrice Accueil Temps Libre (Annabelle Dumont);

Considérant que si les communes adhèrent au Creccide pour la mise sur pied d'un conseil communal des enfants et payent la cotisation de 300 €, celles-ci peuvent bénéficier gratuitement du soutien du Creccide pour la mise en place du conseil consultatif de la jeunesse;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour décidant :

- de mettre en place un Conseil communal des enfants.
- de solliciter le soutien de l'asbl Creccide pour sa mise en place.
- de prendre en charge la cotisation annuelle d'un montant de 300 €
- de transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Madame la Directrice financière.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions  
(Claude SNAPS, Eric EVRARD) :

Article 1.- De mettre en place un Conseil consultatif des jeunes.

Article 2.- De solliciter le soutien de l'asbl Creccide pour sa mise en place.

---

**12.- Jeunesse - Modification du règlement d'occupation et de mise à disposition d'une salle d'étude pour les étudiants approuvé par le Conseil communal le 29 avril 2019 - Approbation.**

Réf. DA/-1.842.7

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la déclaration de politique communale 2018-2024, qui précise notamment en matière de jeunesse qu'une salle d'étude équipée de Wifi sera mise à disposition de nos étudiants afin de leur permettre d'étudier sereinement en période de blocus;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 décidant :

- d'approuver le règlement d'occupation et de mise à disposition d'une salle d'étude
- le présent règlement produit ses effets au 15 mai 2019
- le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Considérant les échanges entre les jeunes et le service jeunesse durant la première période de mise à disposition de la salle d'étude, dont il ressort que certains points du règlement devraient être revus;

Considérant le projet modifié de règlement d'occupation et de mise à disposition d'une salle d'étude, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le règlement d'occupation et de mise à disposition d'une salle d'étude tel que modifié, ci-annexé.

Article 2.- Le présent règlement produit ses effets au 1er août 2019.

Article 3.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4.- D'abroger le règlement approuvé par le Conseil communal en séance du 29 avril 2019.

-----  
Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Présidente du CPAS et Monsieur François SMETS, Conseiller communal, entrent dans la salle aux délibérations.  
-----

**13.- Sport - Convention de mise à disposition à titre gratuit des infrastructures communales à l'usage des activités de l'ASBL du Sporting Club de Beauvechain.**

Réf. DO/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Programme de politique communale pour les années 2018 à 2024;

Vu le volet sportif de ce programme qui précise : "Le bien-être physique et l'accès au sport à un prix démocratique doivent être possibles pour tous les citoyens de Beauvechain. Aujourd'hui, en matière sportive, Beauvechain dispose sur son territoire d'une offre nombreuse et variée. Une multitude de clubs sportifs, soutenus par des centaines de bénévoles motivés et engagés, permet la pratique du sport aux habitants de tout âge ; clubs et associations auxquels notre commune entend poursuivre son soutien";

Considérant la réunion de concertation du 28 janvier 2019 entre l'Association de fait du Sporting Club de Beauvechain représentée, par Monsieur Claude Gauthier, et la Commune de Beauvechain;

Considérant que Monsieur Claude Gauthier, en qualité de Président de l'Association de fait du Sporting Club de Beauvechain, a présenté sa démission le 28 janvier 2019;

Considérant qu'il a été convenu qu'il respecterait ses engagements jusqu'à la fin de la saison footballistique 2018-2019, ou soit le 3 juin 2019;

Considérant qu'après cette échéance, la démission de Monsieur Claude Gauthier est considérée comme officielle;

Considérant la constitution d'un nouveau comité ainsi que d'une nouvelle ASBL du Sporting Club de Beauvechain représentée par Monsieur Denis Didriche;

Considérant que l'ASBL du Sporting Club de Beauvechain assurera la gestion du club de football dès ce mois de juillet en préparation de la saison footballistique 2019-2020;

Considérant la nouvelle convention ci-annexée;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit des infrastructures communales à l'usage des activités de l'ASBL du Sporting Club de Beauvechain;

Article 2.- de charger le service travaux de réaliser un état des lieux ainsi qu'un inventaire complet du matériel, visés à l'article 4 de la convention, dans le mois qui suivra la signature de cette dernière;

Article 3.- de charger le Collège communal de définir les modalités concernant les frais de nettoyage, visés à l'article 8 de la convention, et qui, feront l'objet d'un avenant à approuver par le Conseil communal.

-----

#### **14.- Centrale d'achat de Renowatt - Adhésion - Approbation de la convention.**

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-7;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 42 et 129;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires; qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024;

Vu le courriel du 13 juin 2019 émanant de Renowatt;

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat de Renowatt ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er mars 2018 créant une mission déléguée RenoWatt, logée au sein de la SA B.E.Fin, société spécialisée détenue conjointement par la Région wallonne et la SRIW-Environnement et finançant celle-ci par une subvention ELENA de la Banque européenne d'investissement (BEI) et par la Région wallonne;

Considérant que RenoWatt est une centrale d'achat instituée au sein de la société anonyme de droit belge B.E.Fin, dont le siège social est établi Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège;

Considérant que Renowatt est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin;

Considérant qu'il propose de réaliser au profit de ses adjudicateurs bénéficiaires des activités d'achat centralisées[et auxiliaires, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Considérant que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée "Convention d'adhésion à la Centrale d'achat RenoWatt" annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que Renowatt vise à épauler les autorités locales dans la rénovation énergétique des bâtiments publics en leur fournissant une assistance globale, jusqu'à la conclusion d'un contrat de performance énergétique;

Considérant que lors de la phase d'analyse du parc de bâtiments communaux et de la sélection des bâtiments prioritaires pour une rénovation énergétique, dans le cadre de la mission déléguée par le Gouvernement wallon à B.E.Fin et pour la durée de celle-ci, les coûts de la Centrale d'achat sont couverts par les subventions octroyées à RenoWatt;

Considérant cependant que lors de la phase d'étude de projets concrets avec rédaction des documents pour la passation d'un marché public de services pour la désignation d'un bureau d'études avec un contrat de performance énergétique (CPE), la commune devra intervenir financièrement;

Considérant que le crédit nécessaire sera inscrit au budget extraordinaire lors d'une prochaine modification budgétaire;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat RenoWatt  
Article 2.- De renvoyer la convention dûment signée à RenoWatt.  
Article 3.- De prévoir le crédit nécessaire au budget extraordinaire lors d'une prochaine modification budgétaire;
- 

**15.- Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation. Convention cadre avec ORES Assets. Approbation. Révision de sa délibération du 29 avril 2019 (Urgence - Art. L1122-24 du CDLD).**

Réf. LD/-1.811.111.5

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 42, § 1er, d;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 décidant du remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage wallon par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces;

Considérant que conformément à la législation en la matière, le parc d'éclairage public communal doit être remplacé en vue de sa modernisation;

Vu les documents reçus d'ORES le 12 mars 2019 ;

Revu sa délibération du 29 avril 2019 et, notamment le choix du mode de financement pour les travaux de remplacement pour l'année 2019;

Considérant que préalablement à toute opération de remplacement, ORES Assets établira un dossier de remplacement avec une offre de prix pour la commune;

Considérant que pour 2019, ORES propose une "Opération Coup de Poing" (OCP) visant à remplacer au moins 20% des luminaires équipés de lampes Sodium Basse Pression (NaLP) vu la très grande proportion de ce type de lampes sur le territoire communal et l'arrêt de leur production programmée pour 2024 (obsolescence technologique);

Considérant que les économies d'énergie annuelles générées par le remplacement des lampes NaLP (indexées sur 15 ans) sont supérieures aux annuités (constantes sur 15 ans) dues à ORES Assets;

Considérant l'opportunité que représente le changement de l'ensemble du réseau en quinze ans au taux préférentiel proposé;

Considérant que pour l'année 2019, la commune choisit le mécanisme de financement via ORES et toute somme dépassant le montant qui peut effectivement être déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné;

Considérant que pour les années suivantes, ORES établira chaque année un dossier comprenant une offre de prix pour le remplacement d'un certain quota de luminaires et proposera de choisir de nouveau le mode de financement ;

Considérant qu'un crédit sera prévu chaque année au budget ordinaire;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De modifier le mode de financement choisit dans sa délibération du 29 avril 2019.

Article 2.- De choisir pour l'année 2019 le financement suivant : la commune choisit le

mécanisme de financement proposé par ORES et toute somme dépassant le montant qui peut effectivement être déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sera payée par le Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

---

La séance est levée à 20 h. 35.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,

La Bourgmestre,

---